

Infos locales

RESIDENCE THEATRE : « La fille suspendue »

Du 12 au 17 avril, la compagnie Begat theater a profité des espaces extérieurs de la commune pour travailler sa pièce de théâtre « La fille suspendue ». En raison des restrictions sanitaires, la représentation du 17 avril n'a pu se faire qu'en présence d'élus locaux.



« MARCHÉ UTILE »

Le nettoyage annuel de la commune a eu lieu sous un beau soleil. Nous regrettons le manque de participation des Hautevillois (es)!!! Nous espérons être plus nombreux l'an prochain pour cet atelier participatif et le moment festif qui suivra !



PRÊT DE BROyeurs PAR LFA

Au printemps, les apports de déchets verts en déchèterie sont particulièrement importants. Nous avons d'ailleurs commencé d'aborder ce sujet dans nos premières réunions de secteur. Vous le savez, il existe d'autres alternatives pour valoriser ces déchets dans le jardin. Ce sont de vraies ressources et cela peut éviter de nombreux aller-retour à la déchèterie. En revanche, l'élagage des haies, des arbres génère parfois des déchets trop gros qu'il faut broyer pour en faire un bon paillis.

Pour aider et accompagner les habitants de notre territoire, nous avons souhaité mettre en place un service de prêt de broyeurs, en partenariat avec des jardineries locales. Chaque foyer peut ainsi bénéficier, une fois par an d'une demi-journée de location de broyeur gratuite. Pour en faire la demande, rien de plus simple : **il suffit de s'inscrire sur le site internet de Loire Forez et de joindre un justificatif de domicile.**

Une fois l'inscription validée, un courriel de confirmation sera envoyé pour contacter le loueur partenaire et réserver le matériel.

Deux types de broyeurs sont proposés à la location :

- Un broyeur électrique : pour les branchages inférieurs à 3 cm ; transport facile dans un coffre de voiture.
- Un broyeur thermique : pour les branches jusqu'à 5 cm ; nécessite un utilitaire pour le transport.

ENSEMBLE FAISONS VIVRE ST-GEORGES !!!



Nous cherchons un symbole ou un objet que nous pourrions associer à notre village. Nous attendons vos propositions sur « la boîte à idées » du site internet de St-Georges Haute Ville.

Remise en état du grillage au stade



La zone de la Roche a été nettoyée en prévision des aménagements futurs.



Agenda

Vendredi 18 juin à 19h : Fête de la musique organisée par la municipalité.

Dimanches 20 et 27 juin 2021 : De 8h à 18h à la salle des fêtes : Elections régionales et départementales.

Vendredi 23 juillet 2021 : « Tour du Forez en 87 jours » organisés par Foreztival.

A/ Instauration de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

La compétence GEMAPI a été confiée aux intercommunalités selon les lois (MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015. **Il s'agit donc d'une compétence obligatoire pour Loire Forez depuis le 1^{er} janvier 2018.**

1/ Exemples de missions entrant dans le champ de la compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (rétention, ralentissement des eaux de crue...)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, y compris les accès à ces cours d'eau .
- La défense contre les inondations et contre la mer(digues/barrages...).
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées (restauration de bras morts...)

2/ Quels impacts pour la population :

Qui paiera la GEMAPI et sur quelle cotisation de taxe locale ?	TH résidences secondaires	TH résidences principales pour 20% des ménages	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Ménages					
Locataires		x			
Propriétaires de résidences Secondaires	x		x		
Propriétaires de résidences principales		x	x		
Propriétaires de parcelles non bâties				x	
Entreprises					
Professionnels assujettis à la TH et propriétaires de leurs locaux (exonérés de la TFE)	x		x		
Professionnels locataires de leurs locaux					x
Professionnels propriétaires de leurs locaux			x		x
Propriétaires de parcelles non bâties				x	

3/ Incidences pour les catégories de contribuables en 2021 et les ménages :

Simulation réalisée à partir de la valeur locative moyenne (VLM) de l'ensemble du territoire de LFA : 3520 Euros

	Base de calcul pour une VL de 3520	Taux applicables GEMAPI	Cotisation GEMAPI (hors frais de gestion)
TH sur les résidences secondaires	3520 euros	0.56%	20 euros
Taxe sur le foncier bâti	1760 euros	1.05 %	19 euros

Dans cet exemple théorique, un contribuable propriétaire d'une résidence secondaire sur le territoire devra s'acquitter d'une GEMAPI égale à 39 euros. Si le contribuable est propriétaire de sa résidence principale et qu'il fait partie des 80% de contribuables exonérés de la TH, il s'acquittera de 19 euros au titre de la GEMAPI.

B/ La réforme sur la taxe d'habitation :

Conformément aux engagements du Président de la République, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) est en cours de suppression, par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, **la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée**. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune. Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Lors du dernier conseil municipal, il a été décidé cette année de ne pas augmenter les taxes communales étant donné le contexte sanitaire et des décisions internes.